

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



<p>No. de résolution ou annotation</p>	<p>PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LYSTER</p>																
<p>Procès-verbal du 9 décembre 2014</p>	<p>Procès verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lyster tenue à l'Hôtel de Ville, 2375, rue Bécancour, Lyster, mardi le 9 décembre 2014 à 21 h 22.</p> <p>Sont présents : les conseillers Dave Boissonneault, Benoit Jalbert et Christian Marcoux, et les conseillères Geneviève Ruel et Lise Bouchard-Lambert, formant quorum sous la présidence de Monsieur Sylvain Labrecque, maire.</p> <p>Est également présente Suzy Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.</p>																
<p>Ordre du jour du 9 décembre 2014</p>	<p style="text-align: center;">ORDRE DU JOUR Séance extraordinaire du 9 décembre 2014</p> <p>1 <i>AVIS DE CONVOCATION</i></p> <p>2 <i>LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</i></p> <p>3 <i>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</i></p> <p> 3.1 Présentation des prévisions budgétaires pour l'année 2015</p> <p> 3.2 Délibérations et période de questions</p> <p> 3.3 Adoption du budget pour l'exercice financier 2015</p> <p> 3.4 Adoption du règlement 324 sur la perception des taxes</p> <p> 3.5 Programme triennal d'immobilisations</p> <p> 3.6 Publication du budget dans le bulletin municipal</p> <p>4 <i>ADOPTION DU PROCES-VERBAL SEANCE TENANTE</i></p> <p>5 <i>LEVÉE DE L'ASSEMBLEE</i></p>																
<p>Avis de convocation</p> <p>281-12-2014 Adoption de l'ordre du jour</p>	<p>Les membres du conseil municipal de Lyster présents déclarent avoir reçu l'avis de convocation requis pour la tenue d'une séance extraordinaire et consentent à la tenue de la présente séance.</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.</p> <p>ADOPTÉE</p>																
<p>Délibérations et période de questions</p> <p>282-12-2014 Adoption du budget pour l'exercice financier 2015</p>	<p>La directrice générale et secrétaire-trésorière présente le budget pour l'année 2015. Par la suite, Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.</p> <p>SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :</p> <p>QUE le budget présenté pour l'exercice financier 2015 soit adopté tel que présenté.</p>																
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><u>2015</u></td> </tr> <tr> <td>Administration générale</td> <td style="text-align: right;">316 409 \$</td> </tr> <tr> <td>Sécurité publique</td> <td style="text-align: right;">227 685 \$</td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td style="text-align: right;">525 263 \$</td> </tr> <tr> <td>Hygiène du milieu</td> <td style="text-align: right;">227 418 \$</td> </tr> <tr> <td>Santé et bien-être</td> <td style="text-align: right;">16 800 \$</td> </tr> <tr> <td>Aménagement, urbanisme</td> <td style="text-align: right;">86 143 \$</td> </tr> <tr> <td>Loisir, culture et développement social</td> <td style="text-align: right;">290 427 \$</td> </tr> </table>		<u>2015</u>	Administration générale	316 409 \$	Sécurité publique	227 685 \$	Transport	525 263 \$	Hygiène du milieu	227 418 \$	Santé et bien-être	16 800 \$	Aménagement, urbanisme	86 143 \$	Loisir, culture et développement social	290 427 \$
	<u>2015</u>																
Administration générale	316 409 \$																
Sécurité publique	227 685 \$																
Transport	525 263 \$																
Hygiène du milieu	227 418 \$																
Santé et bien-être	16 800 \$																
Aménagement, urbanisme	86 143 \$																
Loisir, culture et développement social	290 427 \$																

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



Frais de financement	278 806 \$
Grand total du budget	1 968 951 \$

ADOPTÉE

Note

283-12-2014
Adoption du règlement 324 sur la perception des taxes

La directrice générale fait la lecture du règlement 324.

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le règlement numéro 324 «Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2015 et les conditions de perception» soit et est adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 324

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015
ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 4 novembre 2014 par le conseiller Benoit Jalbert ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2015 soient établis ainsi :

- Taxe foncière générale : 0,8080\$ par 100\$ d'évaluation.
- Compensation pour le service des déchets et de la récupération :
 - 162.00\$ par usager ordinaire
 - 162.00\$ par usager commerce
 - 162.00\$ par usager agricole
 - 81.00\$ par usager pour la récupération des plastiques d'ensilage
 - 81.00\$ par usager chalet
 - 81.00\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'épuration :
 - 59.00\$ par usager ordinaire
 - 79.00\$ par usager mixte
 - 79.00\$ par usager spécial
 - 212.00\$ par usager industriel
 - 29.50\$ par usager saisonnier
- Compensation pour le service d'égout :
 - 18.50\$ par usager ordinaire
 - 25.00\$ par usager mixte
 - 67.00\$ par usager spécial
 - 67.00\$ par usager industriel
 - 9.25\$ par usager saisonnier
- Compensation pour la consommation de l'eau :
 - 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager ordinaire
 - 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager mixte

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager spécial
 0.31\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager industriel
 0.42\$ par mètre cube d'eau consommée pour un usager saisonnier

• Loyer des compteurs (minimum d'eau) :

5.00\$ pour un compteur de 0,625 pouce
 8.00\$ pour un compteur de 0,750 pouce
 10.00\$ pour un compteur de 1,0 pouce
 15.00\$ pour un compteur de 1,50 pouces
 30.00\$ pour un compteur de 2,0 pouces

• Taxe spéciale pour le service de la dette :

0.1994\$	par 100\$ d'évaluation	Pour l'ensemble des règlements d'emprunts dont le total est composé par les emprunts suivants :	
0.01314\$	par 100\$ d'évaluation	Rue Préfontaine	Règlement 181
0.00346\$	par 100\$ d'évaluation	Terrain et rue Industrielle	Règlement 231
0.01886\$	par 100\$ d'évaluation	Route Fillion, rang 3	Règlement 244
0.00831\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlements 246 et 249
0.00934\$	par 100\$ d'évaluation	Surface Desjardins (phase 1)	Règlement 250
0.01183\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Charest	Règlement 266
0.02840\$	par 100\$ d'évaluation	Infrastructures de loisirs (phase 2)	Règlement 274
0.03011\$	par 100\$ d'évaluation	Réfection de l'Édifice St-Louis	Règlement 276
0.00647\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue des Bouleaux	Règlement 291
0.01501\$	par 100\$ d'évaluation	Programme PRQ et contribution pour le projet de la résidence pour les aînés	Règlement 295
0.00953\$	par 100\$ d'évaluation	Prolongement de la rue Beaudoin	Règlement 297
0.04478\$	par 100\$ d'évaluation	Travaux majeurs de voirie	Règlement 307

• Taxe pour les services de gestion des cours d'eau :

Frais d'étude et de gestion du dossier pour des travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau, y compris la fermeture	433.50\$/dossier
Frais supplémentaire pour l'étude d'un projet de canneberge	216.75\$/dossier
Frais de service sur le terrain lors des travaux	0,65\$ du mètre linéaire

ARTICLE 2 - TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRIÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les versements échus portent intérêt au taux annuel de 15%.

ARTICLE 3 - PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total de la taxe foncière générale, de la compensation pour l'égout, l'épuration, le compteur d'eau, les déchets et la récupération, est égal ou

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



supérieur à 300,00\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements égaux.

ARTICLE 4 - DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le 30ième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 75ième jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement devient exigible le 120ième jour qui suit l'expédition du compte. Le quatrième versement devient exigible le 165ième jour qui suit l'expédition du compte. Le cinquième versement devient exigible le 210ième jour qui suit l'expédition du compte. Le sixième versement devient exigible le 255ième jour qui suit l'expédition du compte.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ

**SUR LA PROPOSITION DE : BENOIT JALBERT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le programme triennal suivant :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2015

Année	Objet	Dépense	Financement
2015	Réfection de la station de pompage no 2	50 000 \$	Taxe d'accise
	Réfection au réservoir d'eau potable	65 000 \$	Taxe d'accise
	Changer 2 vannes Clayton et sonde de niveau aux puits d'eau potable	16 000 \$	Taxe d'accise
	Ouverture de la rue Huard	250 000 \$	Emprunt
	Pavage de la route Fournier et changement de ponceaux	250 000 \$	Réserve et surplus accumulés
	Ventilation, climatisation, isolation gymnase du Centre des loisirs	115 000 \$	Subvention
2016	Réfection partielle Chemin de la Grosse-île	280 000 \$	Fonds d'administration
	Pavage des rue Bouleaux et Moisan	50 000 \$	Fonds d'administration
	Poteau du terrain de balle	30 000 \$	Fonds d'administration
	Nettoyage des puits d'eau potable	50 000 \$	Taxe d'accise
2017	Pavage de la rue St-Pierre	150 000 \$	Fonds d'administration
	Prolongement des réseaux aqueduc et égout sur la rue Laurier jusqu'à la rue St-Pierre	200 000 \$	Fonds d'administration

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : GENEVIÈVE RUEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE la directrice générale soit autorisée à publier le budget 2015 et le programme triennal dans le bulletin municipal.

284-12-2014
Programme triennal d'immobilisations

285-12-2014
Publication du budget dans le bulletin municipal

Initiales du maire
.....
Initiales du dir. gén.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lyster



286-12-2014
Adoption du
procès-verbal
séance tenante

ADOPTÉE

**SUR LA PROPOSITION DE : CHRISTIAN MARCOUX
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal adopte le présent procès-verbal séance tenante.

ADOPTÉE

287-12-2014
Levée de la
séance

**SUR LA PROPOSITION DE : DAVE BOISSONNEAULT
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

QUE cette séance soit levée à 21 h 41.

ADOPTÉE

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code Municipal.

Sylvain Labrecque
Maire

Suzy Côté
Directrice générale et secrétaire-trésorière